

.....
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DU GOUVERNEMENT
.....

DÉCRET D/2019/186/PRG/SGG

PORTANT RATIFICATION DE LA LOI L/2019/015/AN DU 12 JUIN 2019 AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA COOPERATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE SIGNED LE 29 JANVIER 2019 A CONAKRY

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2019/015/AN du 12 juin 2019, autorisant la ratification ;

Vu le Décret D/2019/185/PRG/SGG du 09 JUL 2019 portant Promulgation de la Loi L/2019/015/AN du 12 juin 2019;

DÉCRETE

Article 1^{er} : Est ratifié la Convention relative à la coopération en matière de sécurité et de lutte contre la criminalité signée le 29 janvier 2019 à Conakry ;

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 JUL 2019



PROFESSEUR ALPHA CONDÉ